



COMITÉ
RELATIF
AU
JUN 2026

Élections professionnelles 2026

Modalités d'organisation du vote électronique par INTERNET

18 juin 2026

Une réunion multilatérale s'est tenue le 18 juin 2026 afin d'examiner le projet de texte relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour les élections professionnelles de décembre 2026.

En ouverture de séance, **FO Défense** a rappelé sa position au travers d'une déclaration liminaire.

L'administration s'est même étonnée de notre positionnement sur le texte si aucune amélioration était apportée. L'administration nous a précisé que des «élections grises» seront tenues dans la deuxième quinzaine de juillet. Deux personnes par syndicat y participeront. Nous serons vigilant sur le déroulement de ces élections.

Au cours de l'examen du projet de texte, **FO** a sollicité plusieurs précisions sur certains articles.

S'agissant de l'information des électeurs, **FO** a demandé si l'affichage papier demeurerait obligatoire. L'administration a confirmé le maintien de cette obligation. Elle a précisé que la note présentée avait notamment pour objet de rappeler les principales échéances du processus électoral. Une fiche spécifique sera élaborée afin de détailler ces différentes étapes par **FO**.

FO Défense a également soulevé une question nécessitant, selon elle, une clarification de la Direction générale de la fonction publique (DGAFP) par l'intermédiaire de la DRH-MD. Cette interrogation porte sur les événements postérieurs à l'établissement des listes électorales entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur jusqu'au 2 décembre 2026, date précédant le scellement des urnes électroniques.

En effet, les listes électorales seront arrêtées au 22 octobre 2026. Si le retrait d'un agent de la liste des électeurs ne semble pas poser de difficulté au regard de sa position administrative, la question se pose lorsqu'il figure également sur une liste de candidatures. **FO** a demandé si, dans une telle situation, la liste de candidats concernée pourrait être considérée comme caduque. L'administration s'est engagée à rechercher une réponse auprès de la DGAFP.

Par ailleurs, **FO Défense** a demandé qu'à l'article 19, du chapitre 8 relatif au déroulement des opérations électorales, soient mentionnés les types de navigateurs internet compatibles ainsi que leurs versions. L'administration a indiqué que ces informations figureraient dans le kit de formation mis à disposition des électeurs et des acteurs du scrutin.

L'administration a également annoncé que, à compter du 1er juillet 2026, un outil accessible sur INTRADEF permettra aux agents de vérifier leur qualité d'électeur.

Enfin, l'administration a informé les organisations syndicales de la mise en place d'environ cinquante kiosques électoraux destinés à faciliter l'accès au vote électronique. Ce nombre sera supérieur à celui déployé lors des élections professionnelles de 2022.

Paris, le 18 juin 2026.

